

délégués - en exercice ...	97
- présents .....	61
Pouvoirs .....	11
Total votants .....	72

**Affaire n°101/12-2022**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE  
DU BP 2023

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux le mercredi 7 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Maurice Blanchard

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Xavier MAUBORGNE, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Patricia CHAUVAUX, Jean-Claude OMNES, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Daniel SARAZIN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Manuel CENDRIER, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB):

Pascale PRUNET, Franck GRASSELET, Joël BIGOT, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Flora PHONGPRIXA, Jean-Pierre MOUILLOT, Thierry TASSD'HOMME, Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Gladys CELANIE, titulaires, M. BOUCHART, suppléant.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Ziaïn TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires, Cyril GHOZLAND, Nathalie RUCHMANN, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Maurice BLANCHARD, Thierry MAURER, Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, titulaires, Philippe SPITZ, Yann LEMAULF, suppléants.

**Pouvoirs :**

- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de M. Saoût à Mme Chauvaux (CCBRC)
- de M. Ghozlane à M. Bord (CAPVM)
- de M. Foubert à Tabuy (CAPVM)
- de M. Omari à M. Becquart (CAPVM)
- de Mme Haller à M. Blondin (CAPVM)
- de M. Olivieri à M. Vasseur (CAPVM)
- de Mme Amara à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Seveste à M. Green (CCPB)
- de Mme Mirat à M. Blanchard (CCVB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

**Absents non représentés :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Thomas Berthon, Denis Dupuy, Nicole Vibert.

Excusés : Bruno Remond, Cédric Leseine, Loïc Le Dieu de Ville.

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :**

Christophe Couloumy.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :**

Yannick Ponce, Michelle Bouilland-Chauveau.

Excusé : François Warmez.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

Farid Gautier.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

Excusé : Patrick Vordonis.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Marc Tetart, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Hugues Marcelot, François Moratille, Arnaud Fabre, Philippe Louise dit Mauger, Jean-Claude Delavaux.

Excusés : David Vicente, Michele Benech.

---

**101/12-2022 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2023**

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

CHAPITRES	N° OPERATION	LIBELLÉS	CREDITS VOTÉS	DM VOTEES	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS OUVERTS AUTORISÉS S/2023
020	OPFI	DÉPENSES IMPREVUES	1 400 000,00 €	- €	1 400 000,00 €	350 000,00 €
20		IMMOBILISATION INCORPORELLES	650 000,00 €	- €	650 000,00 €	162 500,00 €
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	6 000 000,00 €	- €	6 000 000,00 €	1 500 000,00 €
23		IMMOBILISATION EN COURS	11 768 253,09 €	- €	11 768 253,09 €	2 942 063,27 €
		TOTAL	19 818 253,09 €	- €	19 818 253,09 €	4 954 563,27 €

Le Comité Syndical,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 4 954 563.77 € dans les conditions exposées ci-dessus

- **DIT** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme,  
 Tournan-en-Brie, le 8 décembre 2022.



Certifié exécutoire,  
 Par affichage et transmission,  
 en Préfecture.

Le Président,  
 Dominique RODRIGUEZ.  
 Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.